

le service université handicap présente

le petit guide

de l'étudiante ou étudiant en situation de handicap



1^{ère} édition
Mars 2020

Rédaction :

Service Université Handicap, Aurélie Basile, Aurélia Perrin,
François Samson-Dunlop

Illustrations :

François Samson-Dunlop
samsondunlop.com

Police :

Circular Standard

Impression :

Service Reprographie
Les Cézeaux

sommaire

- 5 Définition du handicap : loi du 11 février 2005
- 7 Étudiante ou étudiant en situation de handicap, c'est-à-dire ?
- 8 Le Pôle Santé Handicap Étudiants (PSHE)
- 14 Le Service Université Handicap (SUH)
 - 18 Quelques aménagements possibles
 - 26 Le Pôle Déficience Visuelle (PDV)
- 28 Travail disciplinaire et partenariat
- 30 Le Service de Santé Universitaire (SSU)
- 36 Le circuit des aménagements
- 38 Le réseau de Relai Proximité Handicap (RPH)
- 40 Les référents handicap des bibliothèques universitaires
- 41 Les autres aspects de la vie universitaires
 - 42 Logements adaptés
 - 46 Mobilité internationale
 - 48 « Côté coulisses »
 - 50 La Fabrique
 - 52 Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
 - 53 La culture à l'UCAA (SUC)
 - 54 Le sport à l'UCAA (SUAPS)
 - 56 Les bourses
 - 59 Les MDPH
 - 60 Les transports
 - 62 Le lexique des sigles



billet

Oscar Komla Awitor

Vice-Président Vie Universitaire et handicap,
chargé de mission Europe

L'Université Clermont Auvergne (UCA), depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 se veut une université inclusive. Elle a donc mis au cœur de sa démarche stratégique et structurante l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, en se dotant, début 2018 d'un Schéma Directeur Handicap. En effet, le handicap est l'affaire de chacun d'entre nous. C'est donc un enjeu collectif en faveur de la vie universitaire qui réunit tous les acteurs des sites : le CROUS, les collectivités, le rectorat, l'université.

Le travail du Service Université Handicap (SUH) se déclenche dès la phase d'orientation post-bac en terminale, ou dès que vous envisagez de reprendre vos études dans l'enseignement supérieur. Ce service propose un suivi personnalisé tout au long du cursus universitaire, adaptable à tout moment. Il facilite la participation dans la vie universitaire, en favorisant la participation aux activités culturelles et sportives, l'orientation et l'insertion professionnelle. Il travaille étroitement avec les responsables pédagogiques pour aménager les études et les examens et aussi l'assistance à la prise de note.

Vous trouverez dans ce guide pratique remarquable le parcours de formation de l'étudiante et de l'étudiant en situation de handicap. Il est rédigé par une équipe dynamique, disponible toujours à l'écoute. Je tiens à féliciter toute l'équipe du SUH et ses associés (UCAA), ainsi que tous les acteurs qui travaillent conjointement au sein de l'Université Clermont Auvergne pour que les étudiantes et étudiants en situation de handicap bénéficient d'une prise en charge optimale.

Définition du handicap au sens de la loi de 2005

Selon la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005,

« CONSTITUE UN HANDICAP, TOUTE LIMITATION D'ACTIVITÉ OU RESTRICTION DE PARTICIPATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ SUBIE DANS SON ENVIRONNEMENT PAR UNE PERSONNE EN RAISON D'UNE ALTERATION SUBSTANTIELLE, DURABLE OU DÉFINITIVE D'UNE OU PLUSIEURS FONCTIONS PHYSIQUES, SENSORIELLES, MENTALES, COGNITIVES OU PSYCHIQUES, D'UN POLYHANDICAP OU D'UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT. »



Quel type de handicap retrouve-t-on à l'université ?

- Troubles de l'apprentissage
- Maladie invalidante
- Troubles de l'autisme
- Troubles auditifs / surdit 
- Troubles moteurs
- Troubles visuels
- Troubles psychiques
- Troubles cognitifs
- Polyhandicap



Étudiante ou étudiant en situation de handicap : c'est-à-dire ?

- **Même cursus** que les autres étudiantes et étudiants, **mêmes épreuves** et **donc mêmes droits**.
- **Compensation** des difficultés liées au handicap, des aménagements tout au long des études et lors de examens.
- Pour ce faire, chaque demande d'aménagement des études et/ou examens fait l'objet d'une étude (possiblement en équipe plurielle) :
Service Université Handicap + Service de Santé Universitaire.
- Et si nécessaire : mise en place d'équipes pédagogiques avec la participation, si nécessaire, de partenaires extérieurs...



Le Pôle Santé Handicap Étudiants



billet

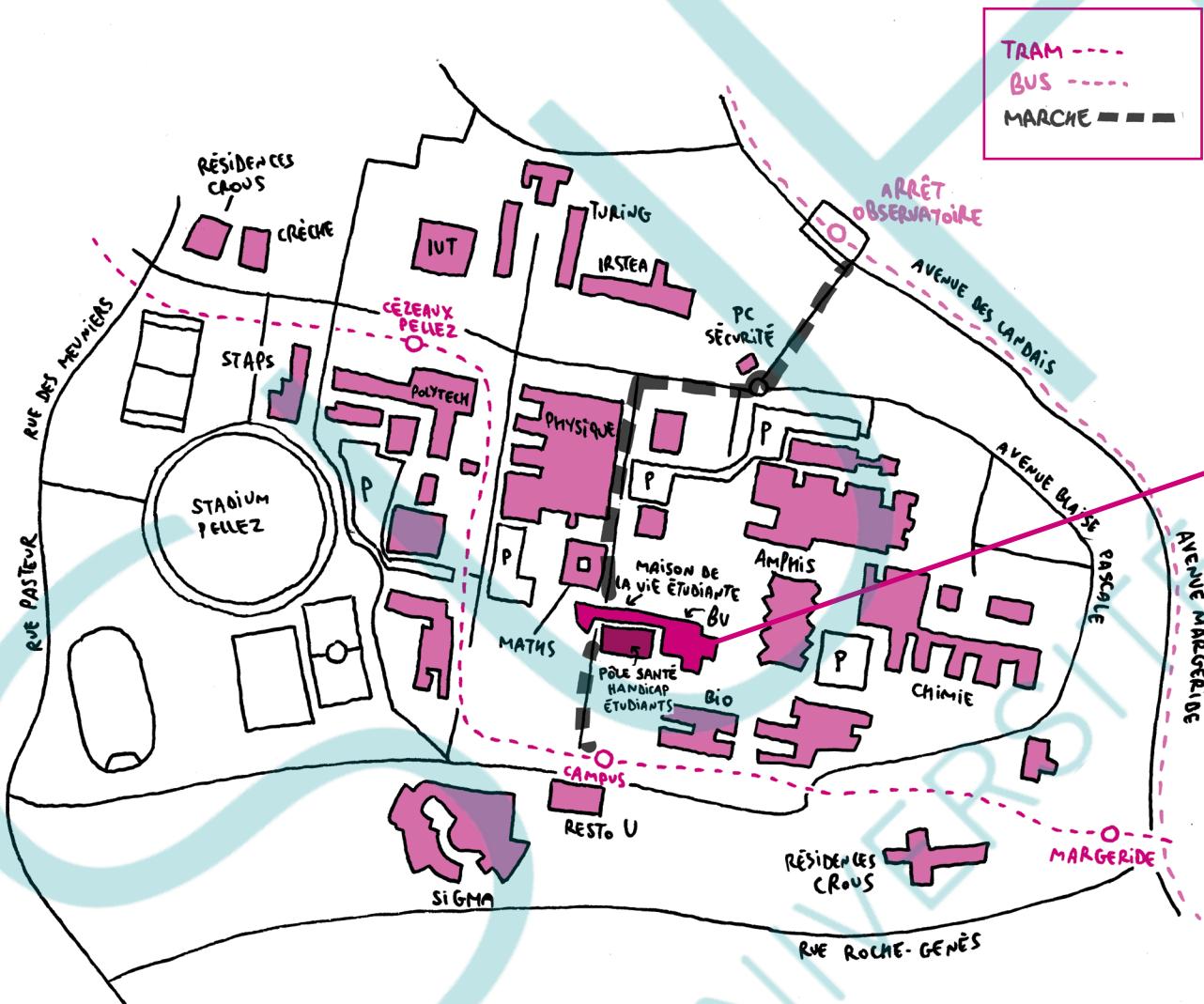
Laurent GERBAUD

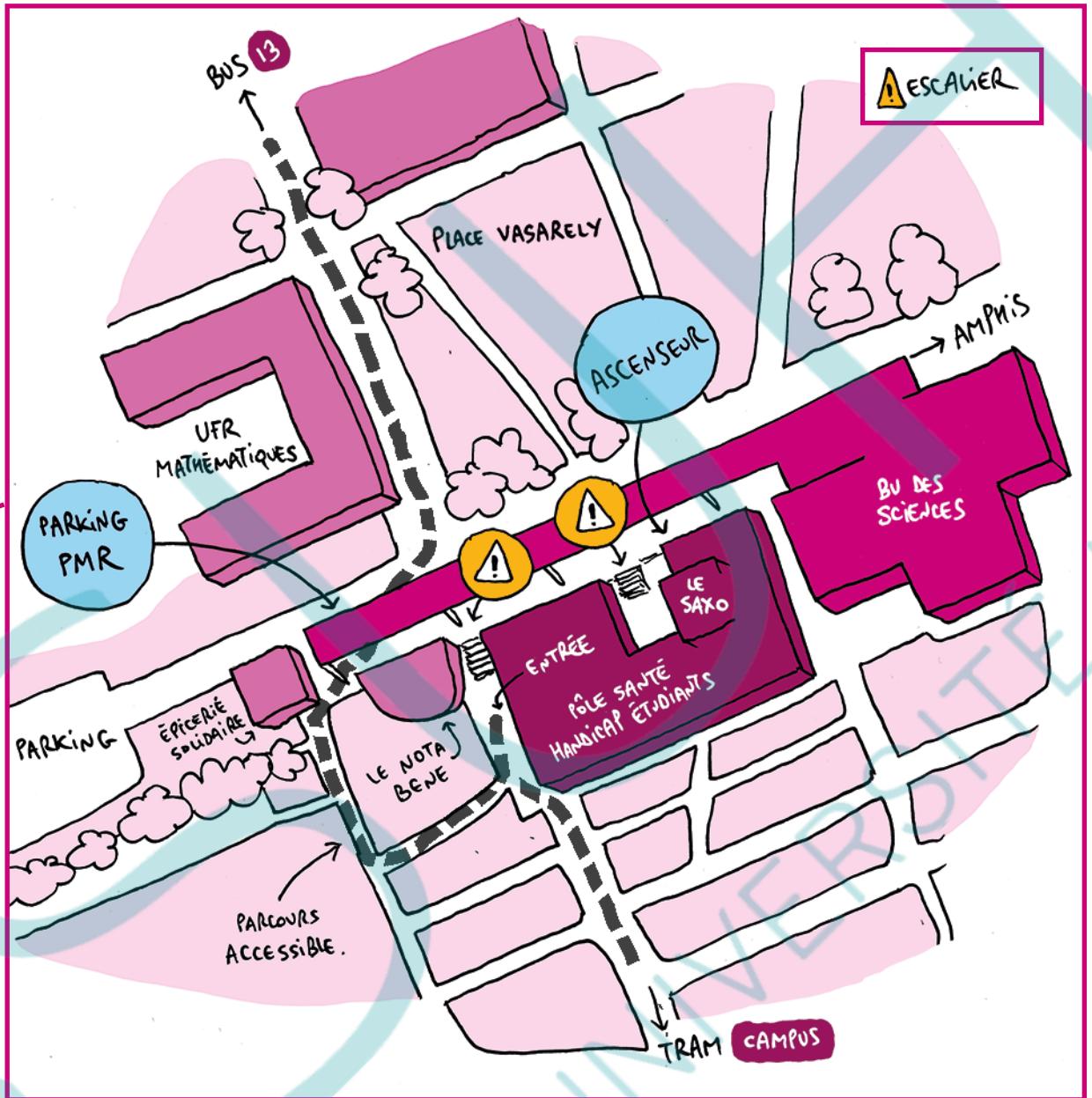
Responsable du Pôle Santé Handicap Étudiants
de l'Université Clermont Auvergne et Associés

L'augmentation continue du nombre d'étudiantes et d'étudiants bénéficiant d'un aménagement d'études et d'examen du fait de leur handicap, est une bonne chose qui traduit la capacité du système scolaire et universitaire à mieux accompagner ces étudiantes et étudiants à réaliser leurs objectifs. Rien n'étant parfait, cette augmentation fait que, à moyens quasi constants, des tensions et des retards peuvent apparaître.

Il fallait donc repenser notre organisation en créant **un Pôle Santé Handicap Étudiants** à l'Université Clermont Auvergne. Ce pôle associe deux services (à destination des étudiantes et étudiants) qui restent autonomes : le Service Université Handicap (SUH) et le Service de Santé Universitaire. Il permet une meilleure coordination de la prise en charge du handicap par la mise en place de consultations médicales d'évaluation au sein du SUH, un échange d'information simplifié et un accès au financement du SUH par la contribution de vie étudiant et de campus.

Campus Universitaire des Cézeaux, Aubière (63)



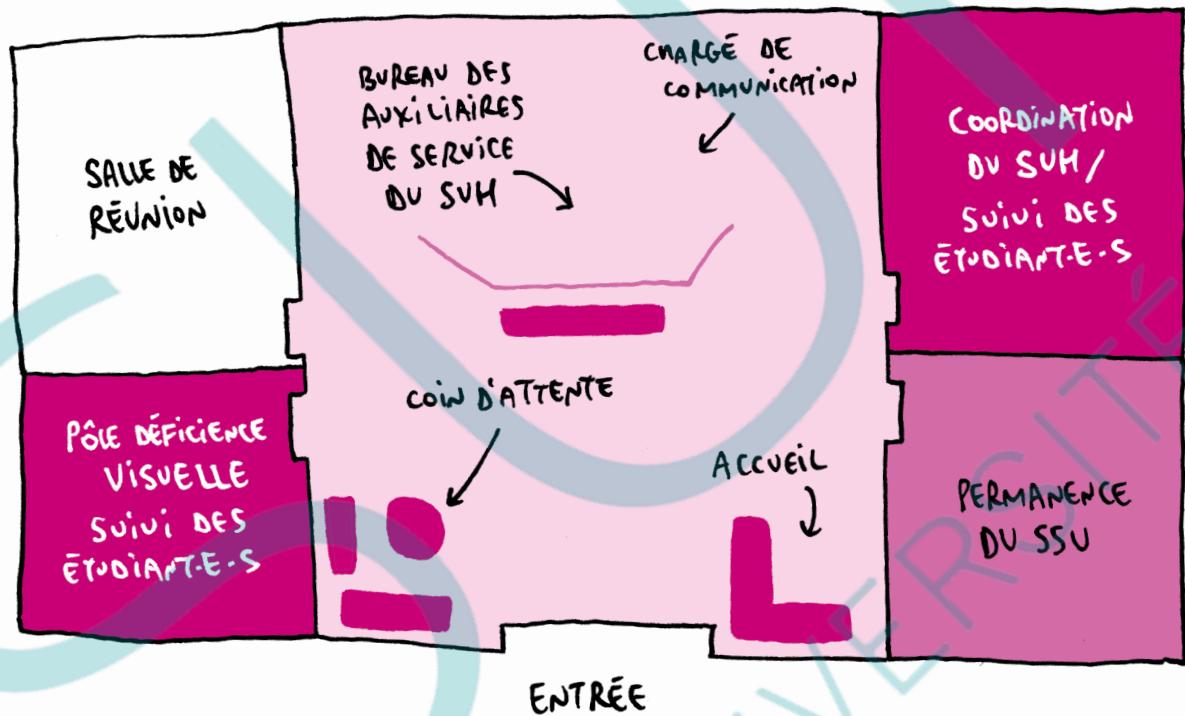


Depuis le 1^{er} septembre 2019, en plein coeur du Campus universitaire des Cégeaux, la Maison de la Vie Étudiante accueille le **Pôle Santé Handicap Étudiants (PSHE)**.



Situé dans des locaux accessibles au rez-de-chaussée, le PSHE regroupe le **Service Université Handicap (SUH)** et son Pôle Déficience Visuelle (PDV), une permanence de médecins du **Service de Santé Universitaire (SSU)** ainsi que la **présence hebdomadaire d'une neuropsychologue**.

Plan de l'intérieur du Pôle Santé Handicap Étudiants



Le Service Université Handicap

Le Service Université Handicap (**SUH**) propose un **suivi personnalisé** tout au long du cursus universitaire, **réajustable à tout moment**. À noter que le SUH intervient à **la demande** des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Sur le web

> handicap.uca.fr



Le SUH est présent afin :

- d'informer sur les dispositifs existants ;
- d'évaluer les besoins (en collaboration avec les médecins du SSU) ;
- de définir et mettre en place les aménagements d'études ;
- de coordonner la mise en place des aménagements d'examens ;
- de relayer les démarches administratives des étudiantes et étudiants ;
- de mener des actions de sensibilisation et de formation auprès des étudiants et personnels universitaires ;
- de veiller à l'accessibilité des locaux universitaires, du matériel et des logements étudiants (en relation avec le CROUS et le SSU).

Le SUH facilite la participation dans la vie universitaire en :

- favorisant la participation aux activités culturelles et sportives du Service Université Culture (SUC) et du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
- mettant en relation les étudiantes et étudiants avec le monde de l'insertion professionnelle et de l'orientation (le Bureau d'aide à l'Insertion Professionnelle, la Fabrique...).



Quelques exemples d'aménagements des études : (une liste non-exhaustive)

- Découpage pédagogique ;
- Aides humaines: prise de notes, aide aux déplacements sur les sites universitaires, repérages, recherche en bibliothèque, tutorat, etc. ;
- Changement de groupes de travaux pratiques (TP) et travaux dirigés (TD) ;
- Demande de badge d'accès aux ascenseurs, parkings ;
- Aides techniques: ordinateurs équipés de logiciels spécifiques (pour les examens) ;
- Adaptations des supports pédagogiques.

Quelques exemples d'aménagements des examens : (une liste non-exhaustive)

- Temps supplémentaire ;
- Adaptation des sujets et concours ;
- Secrétariat d'examen ;
- Composition dans une salle particulière.



Le suivi

Le suivi commence dès la phase d'orientation post-bac en terminale, ou dès que vous envisagez de reprendre vos études afin que votre arrivée dans l'enseignement supérieur se déroule dans les meilleures conditions.

Une première rencontre vous est proposée afin d'évaluer vos besoins et les aménagements éventuels à mettre en place.

Des contacts et/ou entretiens réguliers permettent d'ajuster ces aménagements tout au long de vos études en fonction des divers changements qui peuvent intervenir.

La fréquence des rencontres est déterminée **en fonction de vos besoins.**

Autres aménagements proposés

Assistance à la prise de notes

Si les conséquences de votre handicap le justifient, vous pouvez bénéficier de mise à disposition de contenu de cours, autrement appelée **prise de notes**.

Ce dispositif, mis en place en concertation avec un des médecins du Service Santé Universitaire, s'adresse aux étudiantes et étudiants pour lesquels la prise de notes est rendue difficile ou impossible par les conséquences du handicap.

Le SUH se charge de recruter et de rémunérer un étudiant de la même promotion, qui transmet au bénéficiaire le contenu des cours.

Le dispositif est régulièrement évalué afin d'assurer son bon fonctionnement et la quantité de la prise de notes.

PAROLES DE

CONTRAT ÉTUDIANT

JULIETTE, ÉTUDIANTE EN
L2 MÉTIERS DU LIVRE ET
STRATÉGIES NUMÉRIQUES.



C'EST LA DEUXIÈME FOIS
QUE JE SUIS ASSISTANTE
À LA PRISE DE NOTES.



J'AI CHOISI DE CANDIDATER
POUR QUE LES ÉTUDIANT·E·S
CONCERNÉ·E·S PUISSENT BIEN
AVOIR LEURS COURS.



MAIS ÉGALEMENT...
TRÈS PRINCIPALEMENT...



PARCE QUE CE N'EST
PAS TRÈS COMPLIQUÉ



...ET QUE ÇA PERMET DE
MÉTRER DU BEURRE
DANS LES ÉPINARDS!



JE LE CONSEILLE À TOUT·E
ÉTUDIANT·E CONSCIENCIEUX
CONSCIENCIEUSE...



MAIS QUI NE COMPTE
PAS QUE SUR CELA
POUR TRAVAILLER.



Aménagements d'examens

Afin que soit respectée l'égalité entre les étudiantes et étudiants, les aménagements d'examens obéissent à des règlements¹.

- **Le droit à compensation :**

Proclamer un tel droit, c'est reconnaître l'existence d'inégalités de fait, d'écarts originels de situation, afin de retenir des mesures spécifiques pour mieux réaliser l'objectif d'égalité. La *loi du 11 février 2005* a retenu une conception large du droit à compensation, qui couvre l'ensemble des réponses collectives et individuelles aux besoins des personnes handicapées.

Désormais, toute personne handicapée, quel que soit l'âge, résidant de façon stable et régulière en France a droit à une prestation de compensation. Destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, cette prestation vise à couvrir une palette très large de besoins : aides humaines, aides techniques, aménagement du logement, du véhicule, aides spécifiques ou exceptionnelles, attribution et entretien des aides animalières.

Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

- **Le droit à une scolarisation au sein du service public de l'éducation nationale**, le législateur ayant « gommé » le terme d'éducation spéciale.

[...] La loi prévoit par ailleurs les modalités de l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, modalités qui doivent impliquer si besoin des aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études, tels par exemple, la mise en place d'un dispositif pédagogique adapté, l'aménagement des examens et concours...

- **Le droit à une véritable information par un accès à la communication électronique :**

Selon les articles 47 et 48 de la loi, les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation.

Ce qui, pour l'Université, se traduit par l'obligation de rendre l'information tant administrative que pédagogique accessible aux étudiants, par tout moyen, notamment électronique.

- 1 Pour connaître les détails de vos droits, consultez le **Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université** édité par la Conférence des Présidents d'Université (CPU).

> cpu.fr

IMPORTANT !

Que vous ayez ou non déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves les années précédentes, à votre arrivée à l'UCA et ses établissements associés, **il est obligatoire de prendre rendez-vous avec un médecin du Service Santé Universitaire (SSU) au 04 73 40 55 07.**



Ce rendez-vous doit être pris **le plus tôt possible**, et en tout état de cause au moins un mois avant la date de la première épreuve, afin que toutes les situations puissent être prises en compte.

Une fois les préconisations du médecin établies, le certificat sera contre-signé par le directeur du PSHE. Le certificat vous sera transmis par courriel ainsi qu'à votre scolarité.



Il vous appartient ensuite de le transmettre aux autres services concernés par votre cursus :

Unité d'Enseignement libres, langues, options... (voir le circuit des aménagements en PAGE 36 ET 37)



Accompagnement physique

Le SUH dispose de deux auxiliaires d'intégration dont les missions consistent notamment à accompagner les étudiantes et étudiants en situation de handicap **sur les sites universitaires**, lorsque c'est nécessaire.

Le transport spécialisé jusqu'aux sites d'études relève des attributions du Conseil Départemental. Il vous incombe donc de prendre contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (voir PAGE 59) du département concerné qui vous indiquera la marche à suivre pour vos déplacements. L'assistante sociale du SSU peut vous accompagner si besoin dans ces démarches.

Dès votre arrivée sur votre site d'études, l'auxiliaire d'intégration peut vous accompagner et vous aider à l'installation dans la salle de cours, mais aussi dans vos déplacements en bibliothèque, pour accomplir des démarches auprès de la scolarité, vous aider dans le repérage des locaux...



ATTENTION !

Le SUH n'est pas habilité à vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne (passage aux toilettes, repas...). Il vous appartient donc de faire les démarches auprès de la MDPH du département concerné si nécessaire.

Secrétariat d'examen

Pour tout étudiant ayant besoin de secrétaire d'examen (scripteur et/ ou lecteur), il revient à la composante concernée de rechercher et de mettre en place ce dispositif.

Pour plus d'information, se référer à la fiche de poste disponible sur le internet du SUH.



Assistance pédagogique

L'assistance pédagogique est proposée aux étudiantes et étudiants dont le handicap entraîne des difficultés pour le travail en bibliothèque.

Le SUH se charge de recruter et de rémunérer un ou plusieurs étudiants pour : trouver un ouvrage, permettre la manipulation des ouvrages en bibliothèque, proposer un accompagnement physique, etc.

Soutien pédagogique (tutorat)

Lorsque le handicap entraîne des difficultés particulières dans certaines disciplines, il est possible d'avoir recours au soutien pédagogique.

Le soutien pédagogique, dont la nécessité est évaluée par le médecin du Service Santé Universitaire, est dispensé par des étudiants spécialistes de la discipline recrutés et rémunérés par le SUH.

Le nombre d'heures de soutien pédagogique est déterminé en fonction des besoins de l'étudiante ou de l'étudiant bénéficiaire, mais aussi des spécificités de la filière.

À noter : le nombre d'heures de tutorat est plafonné à **50 heures** par année.



le pôle déficience visuelle

Le Pôle Déficience Visuelle (PDV) assure l'adaptation et/ou la transcription des supports pédagogiques et sujets d'examens pour les étudiantes et les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne et ses associés (UCAA).

Le PDV est placé sous la responsabilité d'une transcriptrice adaptatrice de documents braille et Gros Caractères diplômée.

Les prestations sont proposées :

- à tout étudiante ou étudiant atteint d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, cognitives inscrit à l'UCAA;
- aux personnels de l'UCAA ;
- aux personnes extérieures à l'UCAA (service payant).



Les principales missions :

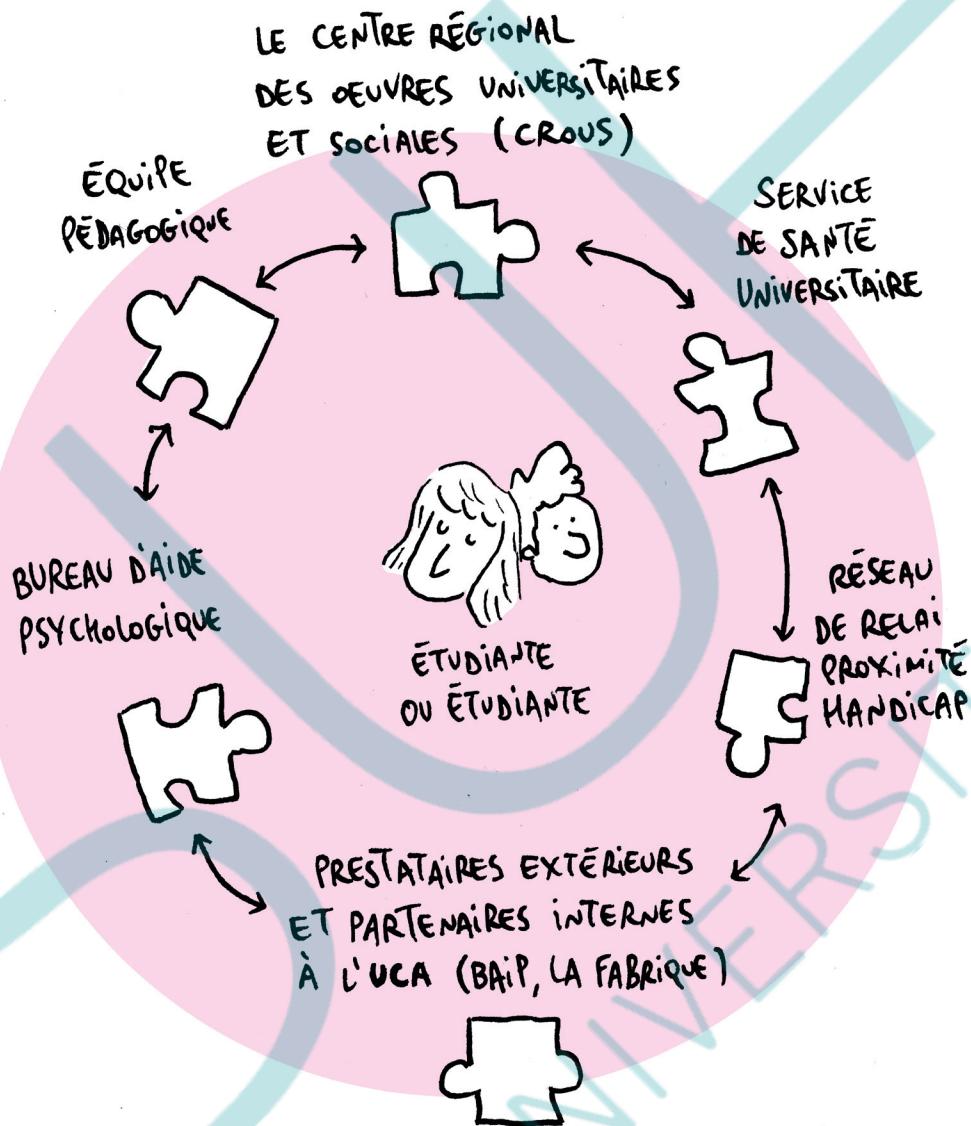
- adaptation de l'ensemble des supports pédagogiques (documents de cours, ouvrages, articles de revues spécialisées...) :
 - > braille intégral / abrégé, scientifique, mathématique...
 - > numérisation ;
 - > « Gros Caractères » ;
 - > Dessins En Relief ;
- un suivi dédié aux étudiantes et étudiants déficients visuels ;
- veille sur l'accessibilité numérique ;
- veille spécifique (matériel, lois...) ;
- participation à la constitution d'un fonds documentaire national adapté.

Loi DADVSI (Loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006, article L122-5 modifiée par la loi du 28 juillet 2011)

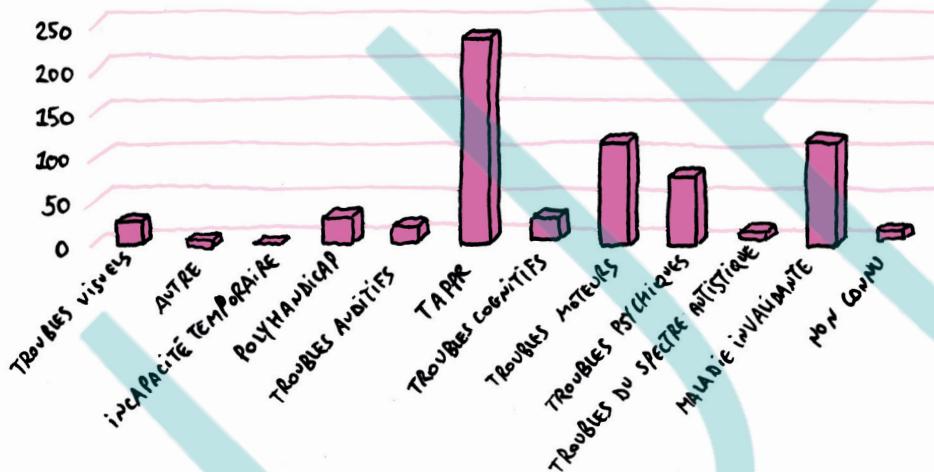
L'UCA fait partie des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées et dispose des agréments de niveau 1 (autorisation d'adapter des oeuvres sans demande préalable aux auteurs) et 2 (autorisation d'accéder aux fichiers numériques des oeuvres déposées par les éditeurs.



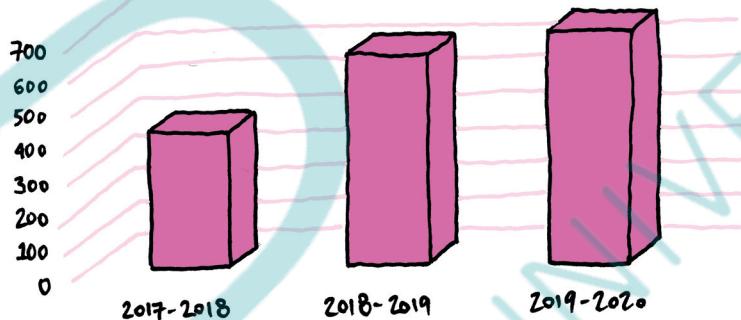
Travail pluridisciplinaire et partenariats



Répartition des étudiantes et étudiants par type de handicap (2019-2020)



Évolution du nombre des étudiants en situation de handicap



DES
CHIFFRES



le Service de Santé Universitaire (SSU)

Plusieurs médecins du Service de Santé Universitaire (SSU), désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH 63, vous reçoivent dans le cadre de vos aménagements d'études ou d'examens.

Ces médecins sont spécialisés dans le domaine et formés en conséquence. Ils ne peuvent être substitués par votre médecin traitant.

Ils et elles travaillent, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en relation avec le Service Université Handicap (SUH) et les autres services universitaires (VOIR PAGE 28).

Les étudiantes et étudiants en situation de handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole...) contactent le SUH et/ou le SSU dès la rentrée universitaire, voire en amont de celle-ci (pour prévoir la mise en place des aménagements spécifiques en rencontrant les enseignantes et enseignants et les services de scolarité.

Pour être prioritaire en résidence universitaire,
consultez la PAGE 42.

En cas de situation de handicap temporaire, l'étudiante ou l'étudiant peut également bénéficier d'aménagements.



Ces consultations et ces entretiens permettent d'évaluer le retentissement de ces déficiences sur le déroulement des études et des examens en vue de la mise en place des aménagements nécessaires par l'établissement ; ces mesures peuvent concerner les études, le cursus et les examens*.

Le médecin désigné par la CDAPH émet un avis médical concernant les aménagements d'examens ; cet avis est adressé à l'autorité administrative pour décision qui sera notifiée à la candidate ou au candidat (VOIR CHEMINEMENT PAGES 36 ET 37).

** Circulaire N°2011-220 du 27-12-2011 :
Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au service chargé d'organiser les examens ou les concours de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il convient que les candidats déposent leur demande auprès du médecin désigné au plus tôt, de préférence au moment de leur inscription à l'examen ou au concours.*

**Trois médecins désignées par la CDAPH
pour les aménagements d'examens :**

- Mathilde DELOIRE
- Amandine PRULIÈRE
- Sarah MALLET-ROY

Une médecin coordonnatrice

- Mathilde DELOIRE

Une assistante sociale

- Marie-Paule OSTY

**Une neuropsychologue
pour les troubles DYS**

- Lynda CABEZAS

**Les psychothérapeutes
du Bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU)**

Les infirmeries

Le Service Santé Universitaire met des infirmeries à la disposition des étudiantes et des étudiants sur plusieurs sites universitaires.

Site Dolet (SSU)

- 1 25 rue Etienne DOLET à Clermont-Ferrand

Site Gergovia

(UFR Lettres, langues et sciences humaines)

- 2 29 boulevard GERGOVIA à Clermont-Ferrand

Campus des Cézeaux, trois infirmeries (Aubière)

- 3 Maison de la Vie Étudiante
- 4 IUT de Clermont
- 5 UFR STAPS

Montluçon (IUT d'Allier)

- 6 Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon

Aurillac (antenne de l'IUT de Clermont)

- 7 100 rue de l'Égalité, 15000 Aurillac

Le Puy (antenne de l'IUT de Clermont)

- 8 8 Rue Jean Baptiste Fabre, 43000 Le Puy-en-Velay

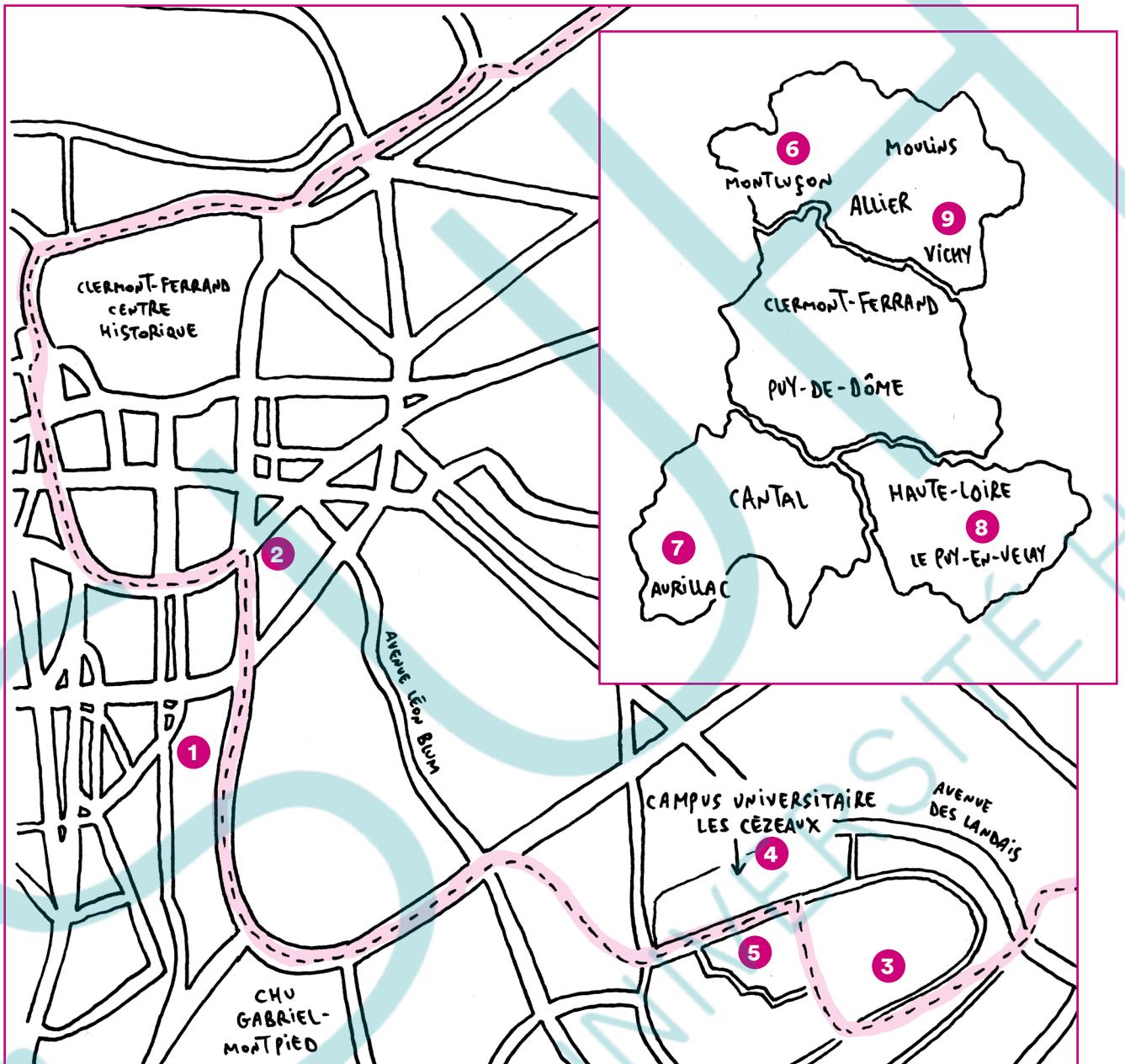
Vichy (Pôle universitaire Lardy)

- 9 1 Avenue des Célestins, 03200 Vichy

Vous pouvez rencontrer
les infirmières **sans**
rendez-vous aux horaires
d'ouverture.

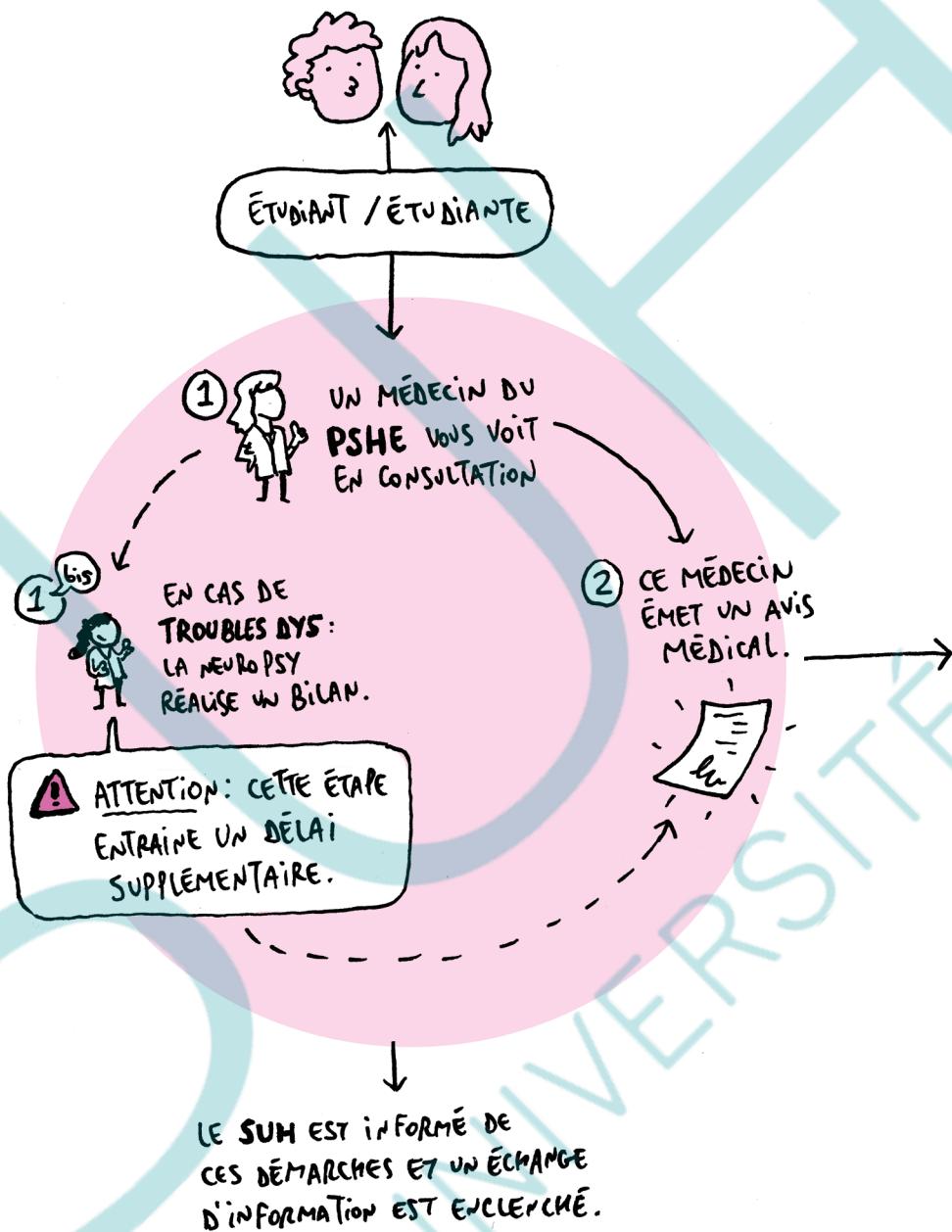
sante.clermont-universite.fr





circuit des aménagements des examens

pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap



RAPPEL:
IL EST OBLIGATOIRE
D'AVOIR UN AVIS MÉDICAL
AU MINIMUM
1 MOIS AVANT
LE PREMIER EXAMEN.



③ L'AVIS MÉDICAL EST TRANSMIS
À LA SCOLARITÉ DE LA COMPOSANTE.



④

VALIDATION
ET SIGNATURE
DE L'AVIS MÉDICAL
PAR LE DOYEN /
DIRECTEUR



④

bis

SI PAS DE SIGNATURE:
INTERVENTION DU PSHE
POUR ENVISAGER UNE
AUTRE SOLUTION, RECOURS
AU VICE-PRÉSIDENT POUR
ÉCHANGER AVEC
LE DOYEN.



INFORMATION ET DIFFUSION
1 EXEMPLAIRE VALIDÉ POUR :

- L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT (PAR COURRIEL)
- LE PSHE
- LA SCOLARITÉ



réseau de relai proximité handicap (RPH)

Depuis juin 2018, le réseau de Relai Proximité Handicap (RPH) permet aux étudiantes et aux étudiants d'avoir accès à un interlocuteur privilégié en matière de handicap au sein de son école, son UFR...

Quelques missions des Relais :

- Relayer l'information et la sensibilisation sur la thématique du handicap.
- Être un facilitateur qui informe et oriente les demandes des étudiants ou des personnels selon les besoins.
- Être un interlocuteur privilégié pour la mise en place des aménagements d'études ou d'examens.
- Faire remonter aux services concernés les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

Vous trouverez la liste à jour des RPH sur le site du SUH :
<https://handicap.uca.fr/rph/>



référentes et référents handicap des bibliothèques universitaires

Dans chaque bibliothèque universitaire, il existe une référente ou un référent handicap.

C'est une personne ressource que les lecteurs peuvent contacter (par courriel, par téléphone, en venant à la bibliothèque) pour quelque question que ce soit, liée à leur handicap. Selon sa formation, ses compétences et son domaine d'activité, le ou la référente handicap est susceptible de diriger le lecteur en situation de handicap vers d'autres collègues au sein de la bibliothèque pour répondre aux demandes.

Elle ou il est également chargé de sensibiliser ses collègues à l'intérieur de la bibliothèque sur l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Les autres aspects de la vie universitaire

Logements adaptés

Le service social du CROUS accueille les étudiantes et les étudiants en situation d'handicap. Il a pour vocation de leur offrir un lieu dans lequel ils pourront trouver des renseignements et une aide pour l'organisation et le bon déroulement de leurs études.

Les assistantes et les assistants de service social interviennent, selon les besoins spécifiques exprimés par les étudiantes et les étudiants, pour les demandes d'aménagements personnalisés dans les logements CROUS.

Ils travaillent en partenariat avec le SUH, le SSU, la MDPH et les établissements spécialisés.

À noter :

L'assistante sociale du SSU rassemble l'ensemble des demandes de logements PMR pour les faire remonter en commission **le 15 mai** de chaque année.

Liste complète des logements sur le site du CROUS :

<http://usine.crous-clermont.fr/logements/>

Types de logements PMR

- Surface doublée ;
- Aménagements particuliers ;
- Mobiliers adaptés.

> **Chambres rénovées**

18 m² au lieu du standard de 10 m² (en moyenne)

> **Studettes**

18 m² au lieu du standard de 10 m² (en moyenne)

> **Studios**

surfaces **doublées**

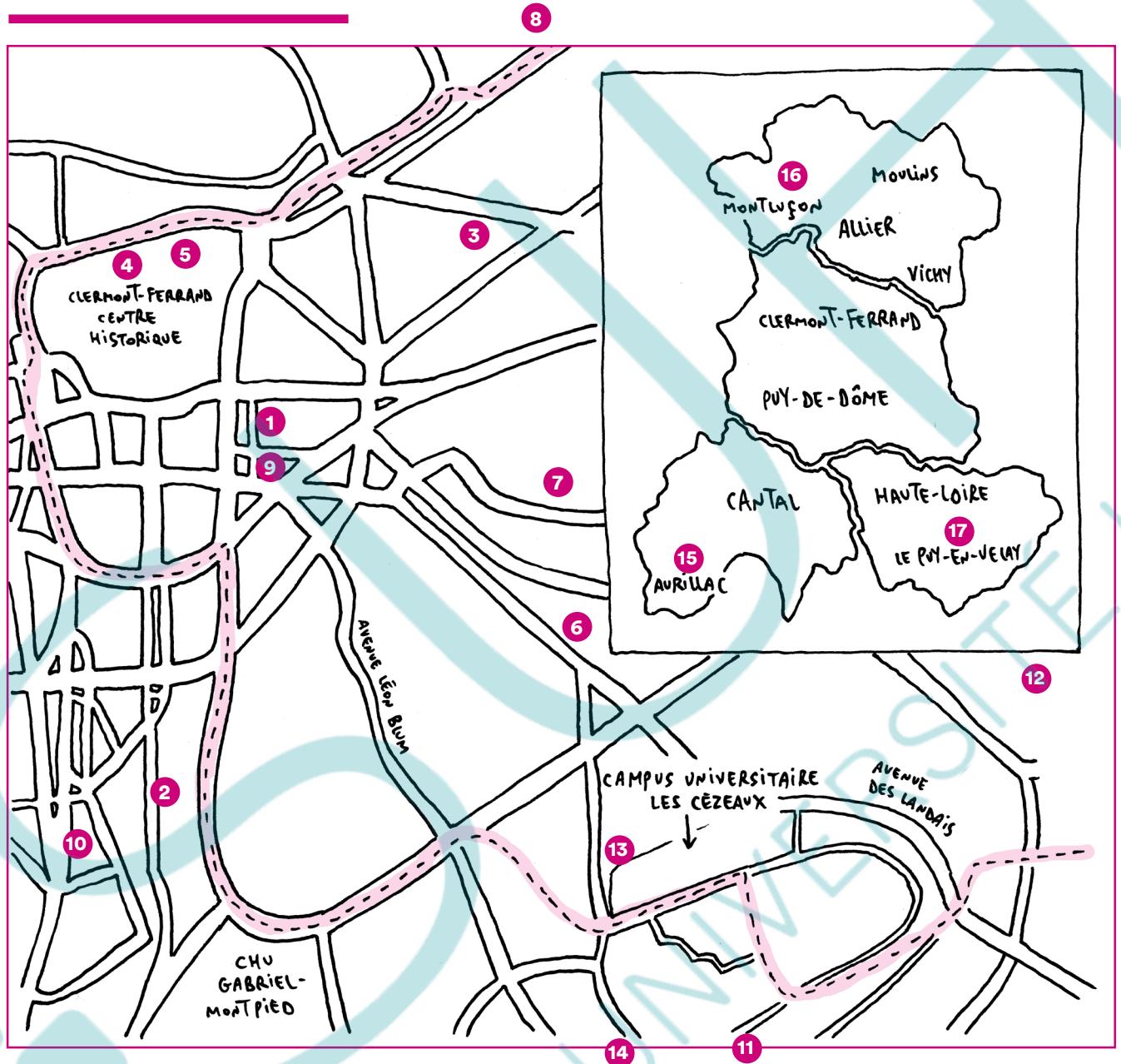


Exemple de logement :

Le Clos Saint-Jacques (Dolet) propose :

- 7 chambres rénovées PMR de 18m²
- 6 studettes PMR de 28m²
- 12 studios PMR de 18m²

Liste des résidences



Clermont-Ferrand

- 1 **Résidence Amboise**
11 rue d'Amboise
- 2 **Clos Saint-Jacques (Dolet)**
25 rue Étienne Dolet
- 3 **Résidence La Gare**
58 avenue de l'Union Soviétique
- 4 **Résidence La Poterne**
10 place de la Poterne
- 5 **Résidence Le Port**
44 rue du Port
- 6 **Résidence Les Hauts de Lafayette**
133 boulevard Lafayette
- 7 **Résidence Les Jardins**
10 rue Saint-Rames
- 8 **Résidence Les Lauréats**
13 rue des Hauts de Chanturgue
- 9 **Résidence Paul Collomp**
76 rue Paul Collomb
- 10 **Résidence Poncillon**
30 bis rue Poncillon

Les Cézeaux / Aubière

- 11 **Résidence des Cézeaux**
17/19/21bis rue Roche-Genès
- 12 **HLM Fontaine du Bac**
Quartier Fontaine du Bac
- 13 **HLM Les Meuniers**
1 avenue Blaise Pascal
- 14 **HLM Pasteur**
29 avenue Blaise Pascal

Aurillac

- 15 **Résidence de la Communauté d'agglomération d'Aurillac**
18, Place de la Paix

Montluçon

- 16 **Résidence de Montluçon**
Allée Jean-Jacques Soulier

Le Puy-en-Velay

- 17 **Voir le Point information jeunesse du Velay**
2 rue Pierret

Mobilité internationale

La **Direction des Relations Internationales et de la Francophonie** souhaite accompagner ses étudiantes et étudiants en situation de handicap désirant partir en mobilité d'études ou de stage à l'étranger.

Comment ça marche ?

L'étudiante ou l'étudiant souhaitant partir en mobilité d'études ou de stage doit tout d'abord matérialiser son projet (destination, dates et organisme d'accueil). Il faut alors qu'il prenne rendez-vous avec l'un ou plusieurs des services ci-dessous **au plus tard 2 mois** avant son départ :

- Au référent des relations internationales de son UFR, Écoles ou Instituts ;
- Au Service Université Handicap (SUH) ;
- Au Service de Santé Universitaire (SSU);
- À la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF).

Existe-t-il des financements spéciaux pour les étudiants en situation de handicap?

- Le programme **Erasmus+** propose, en plus des aides classiques, des accompagnements financiers et matériels spécifiques. Pour cela, un dossier pourra être constitué par l'étudiant accompagné des services de relations internationales au moins 2 mois avant la date de début de séjour.
- Le programme de **Bourses Région Mobilité Internationales de la Région Auvergne Rhône Alpes** propose lui aussi une aide financière complémentaire et forfaitaire d'un montant de 530€.



Information et contacts

- > <https://www.uca.fr/international/partir-a-l-etranger/je-suis-etudiant/mobilite-et-handicap/>
- > ri@uca.fr
- > Assistante de Service Social
Marie-Paule OSTY
Service de Santé Universitaire
25 rue Etienne Dolet
63000 Clermont-Ferrand

« Côté coulisses »

Tous les printemps, l'UCA invite ses étudiantes et étudiants en situation de handicap à découvrir les différents métiers qui composent son établissement en proposant une immersion d'un jour (ou deux) avec un membre du personnel.

Vous souhaitez découvrir un laboratoire universitaire, un secrétariat de département, une bibliothèque ? Administratif, communication et recherche ne sont que quelques uns des domaines de métiers qui sont proposés par ces journées de découvertes en partenariat avec la Correspondante handicap de l'UCA.

**Tous les détails
sur la prochaine édition :**

<https://www.uca.fr/handicap/>





La Fabrique

Les étudiantes et étudiants disposent d'un service centré sur la **réussite, l'orientation, et l'insertion** appelé La Fabrique. L'équipe accompagne dans l'élaboration de leur projet de formation en vue d'une poursuite d'étude ou d'une réorientation. Elle aide également à préparer l'insertion professionnelle de l'ensemble des étudiants de l'UCA.

L'équipe constituée :

- d'un chargé d'accueil ;
- de chargés d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- de deux référentes handicap ;
- de psychologues de l'Éducation Nationale ;
- de psychologues spécialisés en ingénierie de formation et insertion professionnelle ;
- d'un chargé de projet UCA pro ;
- d'un développeur informatique ;
- de jeunes en service civique ;
- de contrats étudiants.

2 sites pour accueillir le public, avec ou sans rendez-vous :

• Site Carnot

Rez-de-chaussée du bâtiment
Paul Collomp
17, rue Paul Collomb
63006 Clermont-Ferrand

**Ouvert du lundi au
vendredi matin
de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30**

• Site Cézeaux

Maison de la vie étudiante
(1^{er} étage)
7 place Vasarely
63178 Aubière Cedex

**Ouvert le mardi et mercredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30**

La Fabrique :

- Accueille et informe tous les étudiantes et étudiants ;
- Accompagne individuellement les étudiants dans leur projet d'orientation et/ou leur projet d'insertion professionnelle ;
- Propose une offre d'ateliers hebdomadaires sur des thématiques variées animés à la fois par l'équipe de la Fabrique et aussi par des représentants du monde socioéconomique ;
- Propose *RéoPass* : un dispositif spécifique pour les étudiants de L1 en réflexion sur leur choix d'orientation ;
- Participe à des forums et des salons à destination des lycéens et des étudiants sur la région Auvergne (InfoSup, Studyrama, forums sur les formations,) ;
- Est partenaire d'*Aspie Friendly* : projet d'inclusion universitaire pour les personnes autistes sans déficience intellectuelle ;
- Encadre la pratique des stages : réglementation et outils dédiés ;
- Coordonne des UE libres : « stage » ; « AFEV » ; « étudiant ambassadeur » ;
- Met en place des partenariats avec des entreprises et des associations ;
- Améliore en continue www.ucapro.fr, la plate-forme de diffusion d'offres aux étudiantes et étudiants et annuaire d'anciennes et anciens de l'Université ;
- Reste en veille sur l'actualité des domaines de l'orientation et l'insertion.



Un numéro unique :

> **04 73 40 62 70**

et un courriel :

> **lafabrique.df@uca.fr**

un site internet avec de nombreuses actualités

> **lafabrique.uca.fr**

le bureau d'aide à l'insertion professionnelle

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP), service de la FABRIQUE vous accompagne dans la valorisation de votre parcours et la préparation de votre entrée sur le marché du travail, au travers de différentes thématiques :

- techniques de recherche d'emploi / de stage ;
- rédaction de CV, lettres de motivations ;
- préparation d'entretiens d'embauche ;
- valorisation des compétences ;
- aide à la création de son identité numérique, usage ;
- professionnel des réseaux sociaux, etc.

Le BAIP anime également le réseau professionnel UCA PRO qui permet notamment aux étudiantes et aux étudiants (actifs, ainsi qu'aux graduées et gradués) de développer leur réseau et de consulter des offres de stage et d'emploi.

un site internet avec de nombreuses actualités :

> lafabrique.uca.fr

Bâtiment Paul Collomp
Rez-de-chaussée
34, avenue Carnot
63006 Clermont-Ferrand

La culture à l'UCAA

Le Service Université Culture

Il est producteur, prescripteur, animateur de réseaux. Il permet des rencontres singulières avec l'art. Il est également un lieu de passage de l'acte à la réflexion. Interface entre la recherche, l'enseignement et la création, il est impliqué dans la vie culturelle de la Cité dans un réseau de partenaires et d'actions partenariales, inscrites dans le territoire, participant à l'image et au rayonnement des établissements.

Atelier d'arts visuels et d'audiodescription

L'audiodescription s'inscrit dans une logique de mixité des publics découvrant des œuvres appartenant au champ des arts graphiques et plastiques (architecture, peinture, sculpture, dessin, illustration, photographie, etc.), ou encore cinématographiques, chorégraphiques, théâtrales.

Elle consiste à rendre accessible à un public déficient visuel le contenu d'une œuvre graphique en l'augmentant d'une bande son qui viendra décrire le contenu visuel.

Des ateliers hebdomadaires et des événements ponctuels viennent émailler les apprentissages et confronter les participants avec le terrain et différents publics.



Le sport à l'UCAA

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) propose une équipe de dix enseignants d'Éducation Physique et Sportive et de nombreux vacataires sont chargés d'organiser et d'encadrer les activités sportives proposées à coût réduit.

Recrutés sur des « postes à profil », ils sont le plus souvent spécialistes des activités qu'ils enseignent. Ils restent néanmoins convaincus de leur rôle auprès du plus grand nombre et, notamment, des débutantes et débutants ainsi que des étudiantes et étudiants « les moins sportifs ».

À noter : Le service est à disposition des étudiantes et étudiants mais aussi des personnels des universités.

Plus de trente activités sont proposées. Les moments de pratique sont variés (soirée, journée, midi, week-end).

Consultez leur site internet pour découvrir l'ensemble des installations sportives universitaires exploitées :

> <https://sport.uca.fr>

Cécifoot

Depuis 2018, le SUAPS propose une activité de cécifoot. Sport collectif d'opposition pour déficients visuels, le cécifoot est une adaptation du football à 5 contre 5.

Une équipe est composée de quatre joueuses ou joueurs non voyants et un gardien voyant. Un entraîneur au centre et un guide placé derrière le but complète l'ensemble pour donner des informations auditives sur le but à atteindre.



Natation

Depuis janvier 2020, le SUAPS et le SUH propose une nouvelle activité adaptée aux étudiants déficients visuels inscrits à l'UCAA.

La natation leur offre la possibilité de se mouvoir dans un nouvel élément et d'appréhender des situations déroutantes comme le manque de repères, les mouvements de l'eau, le bruit en milieu aquatique, ...

Et ce n'est qu'un début...

D'autres disciplines adaptées sont en cours de développement.

Bourses

Les bourses sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiante ou l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

> <https://www.etudiant.gouv.fr/>



Bourse complémentaire pour étudiantes et étudiants boursiers en situation de handicap

La prestation compensatoire au handicap a été étendue aux personnes handicapées de moins de 21 ans. Cette aide personnalisée est calculée par les MDPH en fonction du handicap spécifique de l'étudiante ou l'étudiant et de ses besoins (humains, matériels...).

Pour en savoir plus

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- > <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/>

Les fondations

Certaines fondations accordent des subventions lorsqu'aucun financement n'est possible. Contactez l'assistante sociale pour plus d'information sur les bourses de fondation présentement disponibles.

- > Assistante de Service Social
Marie-Paule OSTY
Service de Santé Universitaire
25 rue Etienne Dolet
63000 Clermont-Ferrand

Bourses aux doctorants

- **Campagne nationale**

Grâce aux contrats doctoraux handicap, les jeunes doctorants et doctorantes peuvent bénéficier d'un financement ministériel pendant trois ans pour leur projet de thèse.

La campagne « doctorat handicap » propose un financement de 25 contrats à des étudiants et étudiantes présentant un projet de thèse et reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Les étudiantes et étudiants dont les dossiers de candidatures auront été sélectionnés bénéficieront d'un contrat d'une durée de trois ans (36 mois) conditionné chaque année par la réinscription en formation doctorale.

> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

- **Campagne UCA**

En parallèle du dispositif national, l'Université Clermont Auvergne ouvre un contrat doctoral handicap financé par le biais de son Schéma Directeur Handicap. Une unique session d'examen des demandes se déroule en présence des représentants des 5 écoles doctorales.

> <https://handicap.uca.fr/>

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Les MDPH ont été créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il existe une MDPH par département.

La MDPH fonctionne comme un guichet unique pour toutes les demandes liées aux situations de handicap. Elle exerce les missions suivantes :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil auprès des personnes en situation de handicap et de leurs proches ;
- L'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée ;
- La gestion de la CDAPH qui attribue les droits et prestations et les orientations scolaires, médico-sociales ou professionnelles ;
- L'accompagnement et l'aide à la mise en œuvre des décisions concernant les droits et prestations relevant de sa compétence ;
- L'organisation d'actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux ;
- Le recueil et la transmission au niveau national des données relatives à l'action départementale.

Coordonnées des MDPH

MDPH de l'Allier

Trois antennes :
(Yzeure, Montluçon et Vichy)
www.mdp03.fr

MDPH du Cantal

3 rue Alexandre Pinard
15000 Aurillac
Tél : 04 71 43 88 88

MDPH de la Haute-Loire

9 rue des Moulins - CS 40114
43009 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 07 21 80
Courriel : accueil@mdp43.fr

MDPH du Puy-de-Dôme

11 rue Vaucanson
63100 Clermont Ferrand
Tél : 04 73 74 51 20
Courriel : mdp@mdp63.fr

transports

Pour le transport sur les sites universitaires?

Le transport spécialisé ne relève pas des missions du SUH.

Il incombe à l'étudiante ou l'étudiant de prendre contact avec les organismes concernés :



T2c (tram et bus)

Vous trouverez les informations sur l'accessibilité des transports en commun de l'agglomération clermontoise ici :

> <https://www.t2c.fr/accessibilite>

Le Conseil Départemental

- frais remboursés pour l'utilisation des transports en commun ;
- recours à un transport individuel (taxi) affrété par le Conseil Départemental.

La MDPH

Voir la PAGE 59 pour les coordonnées.

Moovicité, transport à la demande

Le service de transport à la demande proposé par MooviCité est réservé aux personnes invalides à plus de 80% (carte délivrée par la MDPH). Il a pour vocation de faciliter la mobilité à tous, pour que le handicap ne soit plus un obstacle aux déplacements de chacun. Ce service dessert les 23 communes de l'agglomération clermontoise et fonctionne d'adresse à adresse.

> <https://moovicite.com/>

Lexique des sigles

BAIP : Bureau d'aide à l'Insertion Professionnelle

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CPU : Conférence des Présidents d'Université

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

Loi DADVSI : Loi relative au Droit d'Auteur et aux Droits Voisins dans la Société d'Information

DRIF : Direction des Relations Internationales et de la Francophonie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MVE : Maison de la Vie Étudiante

PDV : Pôle Déficience Visuelle

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PSHE : Pôle Santé Handicap Étudiants

RPH : Relai Proximité Handicap

SDH : Schéma Directeur Handicap

SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

SUC : Service Université Culture

SUH : Service Université Handicap

SSU : Service de Santé Universitaire

TAPPR : Troubles de l'apprentissage

TD : Travaux Dirigés

TP : Travaux Pratiques

UCA : Université Clermont Auvergne

UCAA : Université Clermont Auvergne et ses Associés

UE : Unité d'Enseignement

UFR : Unité de formation et de recherche

Coordonnées des principaux services

Pôle Santé Handicap Étudiants

Maison de la Vie Étudiante
Campus universitaire des Cézeaux
7 place Vasarely – 63178 Aubière

> 04 73 40 55 07

Tram A : Arrêt « Campus »
BUS 13 : Arrêt « Observatoire »

Service Université Handicap

- > **courriel** suh@uca.fr
- > **internet** <https://handicap.uca.fr>
- > **facebook** Service Université Handicap
- > **twitter** @suh_uca

Service de Santé Universitaire

- > ssu@uca.fr
- > sante.clermont-universite.fr



<https://handicap.uca.fr>